

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24/01/2017	Délibération n° 2017/01 – p1/2
Objet : Adhésion du T11 – Grand Paris Sud Est Avenir	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.2. – intercommunalité - adhésion	

Nombre de membres L'an deux mille dix sept,
En exercice : 34 le vingt quatre janvier à vingt heures,
Présents : 21
Votants : 23 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment
Procurations : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne,
sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président
du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Georgette REGNAULT, Pierre JUNILLON, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI (arrivé à 20h40), Alain GUETROT, Benoit WOSSMER, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSEYEU, Claudia MARSIGLIO, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Georgette REGNAULT.
Carole DRAI a donné pouvoir à Henri PETTENI.

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Francis SELLAM, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Corinne POIGNANT, Carole DRAI, Isabelle LAFON.

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Après avoir établi une convention d'un an, après la disparition des deux communautés d'agglomération adhérentes du syndicat, pour assurer la continuité de service public au moment de la création du territoire, INFOCOM'94 a travaillé durant l'année 2016 à adapter ses statuts et sa tarification afin de pouvoir accueillir les territoires.

Lors de son conseil du 14 décembre 2016, Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de son adhésion tout en faisant valoir un certain nombre d'attentes au travers d'une feuille de route portée par les deux délégués de ce territoire (examen de la pertinence de la tarification, correspondance entre l'offre de service du syndicat et le portefeuille de compétences du GPSEA, représentation au sein du comité à adapter au poids démographique, garanties de disponibilité des applications...)

Il est proposé au comité d'entériner cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants relatifs à la création et à la constitution des syndicats de communes, L5211-18 relatif aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 30 décembre 1966 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val de Marne,

Vu les arrêtés préfectoraux subséquents portant modification de la décision institutive,

Vu les statuts d'INFOCOM'94 approuvés par arrêté préfectoral 2017/226 du 23 janvier 2017,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Séance du 24/01/2017	Délibération n° 2017/01 – p2/2
Objet : Adhésion du T11 – Grand Paris Sud Est Avenir	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.2. – intercommunalité – adhésion	

Vu la délibération du Conseil du territoire Grand Paris Sud Est Avenir en date du 14 décembre 2016 souhaitant une adhésion au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne,
Considérant l'intérêt qui s'attache pour le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne « INFOCOM'94 » d'accueillir en son sein de nouvelles collectivités,

Considérant qu'il appartient en premier lieu, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, au comité de délibérer sur cette demande et d'appeler ensuite les Conseils des différentes collectivités adhérentes à se prononcer,

Après en avoir délibéré, à la majorité...
(2 Abstentions – Carole DRAI & Henri PETTENI, 0 voix contre, et 21 Voix POUR)

Article 1 : est approuvée, à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel cette adhésion aura été approuvée par arrêté préfectoral, l'adhésion du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

Article 2 : dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3.

La présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- A Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Joinville-le-Pont, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villiers-sur-Marne.

(PJ : Statuts)

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 24 janvier 2017



Le Président
Alain GUETROT